

Mairie de **CHINON**

**Stationnement réservé aux camping-cars**

**Parking Beauloisir**

**N° 2024 - 879**

## ARRÊTÉ

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

**Vu,** le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la demande en date 23 février 2024 présentée par M CECCALDI Michèle présidente de l'association de l'Escapade Camping-Car Club – 13 Le Rovelin – 56130 FÉREL,

**Considérant,** qu'afin de faciliter le stationnement et l'accès des camping-car sur le parking Beauloisir, il est nécessaire de réserver des emplacements de stationnement à ces catégories de véhicules.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison d'un rassemblement de camping-cars, le stationnement **de tout véhicule** sera interdit sur la valeur de **douze emplacements de stationnement réservés aux camping-cars** ainsi que de **trois emplacements de stationnement réservés aux cars de tourisme**, sur le parking Beauloisir,

- **Le 8 Décembre 2024 de 09 h 00 à 18 h 00**

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-AL.10 du Code de la Route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire des présentes dispositions sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 27 NOV. 2024  
Fait à Chinon, le 21 NOV. 2024  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

Fait à Chinon, le 21 NOV. 2024  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**